

Joyeuses Fêtes !

Décembre 2018

De la part de toute l'équipe de la CFTC Funéraire

BRANCHE DES SERVICES FUNERAIRES : LES N.A.O. COMMENCENT

Les Négociations Annuelles Obligatoires au sein de la branche des services funéraires ont débuté ce vendredi 07 décembre. **Qui est concerné ?** La réponse est : **tous les salariés du secteurs du funéraire !** En effet, malgré les « ordonnances Macron », la branche reste le moteur du secteur du funéraire et peut imposer aux entreprises certaines dispositions. Bien que la CFTC déplore, une fois de plus, le manque de loyauté dans les négociations, nous porterons des demandes constructives pour les salariés.



Outre une demande de réévaluation des salaires minimums, la CFTC souhaite faire évoluer la Convention Collective en travaillant sur les congés spéciaux ainsi que sur l'instauration d'une prime d'insalubrité liée au secteur du funéraire et donc, de fait, du bien-être et du respect de l'engagement quotidien des salariés.

Vous pouvez retrouver l'ensemble de nos propositions sur notre site internet soit en cliquant sur ce [lien ici](#), soit en vous y rendant directement : <http://www.funeraire.cftc-transports.fr> ou via le flashcode ci-après

Flashez-moi



Les propositions portées par la CFTC Funéraire ont été bien accueillies par les fédérations patronales. Pour autant, rien n'est fait. La prochaine réunion qui se tiendra le 20 décembre prochain sera très importante. En effet, l'annonce d'Emmanuel Macron d'augmenter de 100€ le SMIC est une décision qui doit être prise en compte pour cette dernière réunion, afin de conserver dans notre secteur une rémunération supérieure au SMIC. C'est pourquoi nous allons faire de nouvelles propositions cohérentes d'augmentation des salaires. **Rendez-vous donc le jeudi 20 décembre.**

ASTREINTES : LA CFTC SIGNE L'ACCORD

A l'origine depuis 2013, la CFTC a obtenu la mise en place et la signature de cet accord. Dès son extension par l'état, il s'appliquera à toutes les entreprises concernées. Moteurs dans les propositions et dans l'encadrement nécessaire de cet impératif de notre profession, la CFTC a signé l'accord. Il encadrera donc le minimum à verser et les règles d'applications en tenant compte à la fois des contraintes du secteur funéraire, mais également du respect de la vie des salariés. Vous pouvez le retrouver sur notre site internet, rubrique « branche funéraire » puis « accords de branche ». **A noter que cet accord remplace dans son intégralité l'article 320 de la Convention Collective sur les permanences-service de garde.**



Une question ? N'hésitez pas à nous contacter !

- [facebook.com/cftc.funeraire](https://www.facebook.com/cftc.funeraire)
- twitter.com/cftcfuneraire
- [funeraire.cftc-transports.fr](http://www.funeraire.cftc-transports.fr)
- Tél 06 74 98 14 15